



Conseil européen

**Bruxelles, le 13 décembre 2019  
(OR. en)**

**EUCO XT 20027/19**

**BXT 99  
CO EUR 36  
CONCL 10**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (article 50) (13 décembre 2019) – Conclusions

---

Les délégations<sup>1</sup> trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen (article 50) lors de la réunion visée en objet.

---

<sup>1</sup> À la suite d'une notification faite au titre de l'article 50 du TUE, le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui se retire ne participe ni aux délibérations ni aux décisions du Conseil européen qui le concernent.

1. Le Conseil européen réaffirme son attachement à un retrait ordonné sur la base de l'accord de retrait et appelle à la ratification rapide et à la mise en œuvre effective de celui-ci.
2. Le Conseil européen confirme une nouvelle fois son souhait d'établir des relations futures aussi étroites que possible avec le Royaume-Uni, conformément à la déclaration politique et dans le respect des orientations ainsi que des déclarations précédemment adoptées par le Conseil européen, notamment celles du 25 novembre 2018. Les relations futures devront reposer sur un équilibre entre droits et obligations et assurer des conditions équitables.
3. À cette fin, le Conseil européen invite la Commission à présenter au Conseil un projet de mandat global pour les relations futures avec le Royaume-Uni immédiatement après le retrait de celui-ci. Il invite le Conseil des affaires générales à adopter rapidement les décisions et le mandat de négociation voulus.
4. Le Conseil européen se félicite de la décision prise par la Commission de nommer à nouveau Michel Barnier pour la conduite des négociations sur les relations futures. Les négociations continueront à être menées d'une manière cohérente, ainsi que dans l'unité et la transparence avec l'ensemble des États membres. Leur conduite fera l'objet d'une coordination continue et d'un dialogue permanent avec le Conseil et ses instances préparatoires.
5. Le Conseil européen suivra de près les négociations et adoptera de nouvelles orientations politiques générales, en tant que de besoin. Entre les réunions du Conseil européen, le Conseil des affaires générales et le Coreper, assistés d'un groupe de travail ad hoc, s'assureront que les négociations sont conduites conformément aux positions et principes d'ensemble adoptés par le Conseil européen, ainsi qu'au mandat de négociation du Conseil, et fourniront des indications supplémentaires selon qu'il conviendra, dans le plein respect de l'intérêt supérieur de l'Union européenne et de l'objectif consistant à parvenir à un résultat qui soit juste et équitable pour tous les États membres et dans l'intérêt de nos citoyens.

---